

## Chapitre 2 : Les clients douteux ou litigieux

2017-Jan-8

### Plan :

1. Définitions
2. Enregistrements comptables

#### 1. Définitions

- **Principe de prudence** : Ce principe doit en tout cas être observé. Il doit être tenu compte de tous les risques prévisibles et pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur.
- **Provision pour dépréciation** : est la constatation comptable d'une diminution de valeur d'un élément d'actif, précise quant à sa nature, mais incertaine quant à sa réalisation, que des événements survenus ou en cours rendent prévisibles à la date de l'inventaire.
- **Image fidèle du patrimoine** : situation du patrimoine en tenant compte des amortissements et des provisions pour dépréciation.
- **Certitude et réversibilité** :
  - *provision* : dépréciation est jugée probable et non irréversible
  - *amortissement* : dépréciation est jugée certaine et irréversible
- **Provision pour dépréciation** : constatation comptable d'un amortissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant des causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles

## 2. Enregistrements comptables

### 2.1. Reclassement des créances

Il suffit de sortir ou créditer le compte *Client* et reclasser cette même créance dans le compte *Clients douteux* en débitant ce compte.

4013	Clients douteux	(A↑)	D
4011	à Client	(A↓)	C

### 2.2. Constitution d'une provision pour dépréciation

En constituant une provision, nous augmentons les charges l'entreprise et en effectuant une correction de valeur nous réduisons l'actif.

635	DCV sur créance de l'actif circulant	(Ch.↑)	D
4019	à Clients – correction de valeur (C.V.)	(A↓)	C

### 2.3. Créances devenues irrécouvrables

Lorsqu'une créance est irrécouvrable, nous pouvons immédiatement comptabiliser ceci sans passer par le compte *Clients douteux*.

645	Pertes sur créances irrécouvrables	(Ch.↑)	D
461411	TVA en aval 17%	(P↓)	D
4011	à Clients	(A↓)	C

### 2.4. Ajustement des provisions pour dépréciation

Dans le cas d'un changement dans la valeur de la provision, nous allons d'abord annuler l'ancienne provision et enregistrer la nouvelle provision.

4019	CV sur compte de client	(A↑)	D
735	à Reprises de CV sur créance de l'actif	(Pr.↑)	C
635	DCV sur créances de l'actif circulant	(Ch.↑)	D
4019	à CV sur compte de client	(A↓)	C